

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2016
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES CÔTES D'ARMOR
Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

Le nombre de dossiers déposés dans les Côtes d'Armor a connu une nouvelle diminution de près de 10 % sur un an (1616 contre 1789) qui s'inscrit dans une tendance que l'on retrouve au plan régional (-12 %) comme au plan national (-11 %).

La part des redépôts (c'est-à-dire les personnes qui ont déjà, par le passé, sollicité la Commission de surendettement) s'élève à 45 % (46% en Bretagne et 45% en France). Les accidents de la vie, comme l'éclatement de la cellule familiale, la perte d'un emploi ou des problèmes de santé expliquent une part importante de ces redépôts.

Recevabilité et orientation :

95 % des dossiers déposés ont été déclarés recevables. Cette proportion, identique en Bretagne, et légèrement supérieure à celle observée en France (93%) s'inscrit dans la volonté d'accompagner le plus grand nombre de ménages en situation de précarité financière.

41 % des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel. Ce constat, en progression par rapport à l'année dernière, traduit l'importance des situations irrémédiablement compromises et la volonté, conforme au souhait du législateur, de donner une « seconde chance » aux débiteurs.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Les solutions amiables, qui concernent principalement les dossiers avec biens immobiliers, ne représentent que 13 % des dossiers traités, proportion stable en comparaison de 2015 et qui se situe entre le taux national (11 %) et le taux régional (15 %).

Les mesures imposées ou recommandées, qui permettent de régler tout ou partie des dettes, représentent 39 % des dossiers traités (36 % en Bretagne, 41 % en France).

Un tiers des dossiers traités font l'objet de mesures d'effacement total de dettes, un taux en progression par rapport à 2015 (28 %) mais qui reste inférieur aux niveaux régional ou national (36 %). Cette hausse traduit des situations de grande précarité (dans la moitié des dossiers, la commission ne dégage pas de capacité de remboursement) ainsi que l'absence de perspectives de retour à meilleure fortune (un tiers des déposants sont sans profession, retraités, en congés maladie longue durée ou invalides).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de mesures pérennes aux situations de surendettement doit permettre aux débiteurs de retrouver un équilibre budgétaire, les mesures provisoires constituant un palliatif dans la perspective de la cession d'un bien ou d'un retour à meilleure fortune. Le taux de solutions pérennes, 82 %, est en hausse de 9 points sur un an, égal au taux national et supérieur au chiffre régional (80 %). Il résulte de la volonté de la commission de limiter les dispositions provisoires au bénéfice de mesures pérennes.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion de concertation entre les tribunaux et le secrétariat de la commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Réunion d'échange d'informations relatives aux personnes concernées par une procédure d'expulsion et bénéficiant par ailleurs d'une mesure de surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	7 réunions 117 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1 réunion 30 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 réunion 10 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 15 participants	Présentation de la procédure de surendettement

Relations avec les Tribunaux :

La réunion avec les juges permet d'échanger sur la procédure de surendettement et de coordonner les relations entre les Tribunaux d'Instance de Saint-Brieuc, de Guingamp et de Dinan et le secrétariat de la commission. Des contacts réguliers par téléphone ou par messagerie favorisent des relations de proximité avec les juges et les greffiers. Les nombreux échanges, toujours de qualité, permettent de solutionner les situations parfois très complexes dans l'intérêt commun des parties.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions coopèrent pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

Dans le cadre de la loi ALUR, le secrétariat de la commission transmet mensuellement à la CCAPEX une liste des dossiers déclarés recevables qui comportent des dettes de logement.

² (organisées ou participation)

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat de la commission a assuré 7 sessions d'information ou de formation auprès de divers organismes. Ces sessions ont impliqué 117 travailleurs sociaux ou assimilés.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de partenariat signée entre l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et la Banque de France, une réunion a été organisée. Elle a concerné 30 personnes.

Ces réunions permettent de présenter les modalités de traitement des situations de surendettement ainsi que la procédure de droit au compte.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La coordination entre la procédure collective et la procédure du surendettement est toujours difficile à comprendre pour les débiteurs (notamment les autoentrepreneurs). Ces dossiers concernent d'anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire ou les particuliers qui ont une double activité salariée et indépendante.

Difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La loi bancaire prévoit la possibilité pour la commission d'inviter le débiteur à solliciter une mesure d'accompagnement social et budgétaire ou de recommander au juge la mise en place d'un suivi budgétaire ou social en cas de procédures de rétablissement personnel successives.

Pour certains débiteurs en grande difficulté, l'accompagnement social ou le suivi budgétaire restent cependant encore insuffisants, ce qui peut être préjudiciable aux différents stades de la procédure : lors du dépôt du dossier, pendant son instruction ou également au moment de la mise en œuvre des mesures.

Difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Compte tenu de l'absence de réponse des créanciers ou de réponses tardives, la négociation peut conduire dans certains cas à des échecs et, au final, à l'allongement de la procédure par la phase de mesures imposées ou recommandées. La loi « Sapin 2 » remédiera à cette situation.
- Il est constaté des difficultés d'application de la loi bancaire, s'agissant de la coordination entre le droit du surendettement et les dispositions relatives au logement, certains bailleurs ne tenant pas toujours compte de ces dernières dispositions en cas de protocole de cohésion sociale.

Date : 14 février 2017

Le président de la Commission



Yves LE BRETON
Préfet des Côtes d'Armor

Le secrétaire de la Commission



Xavier DEBARNOT
Directeur départemental de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2016³

	Année 2016	Année 2015	Variation 2016 / 2015 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	1 616	1 789	-9,67%
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	242	313	-22,68%
• dont proportion de redépôts	45,32%	42,45%	2,87pts
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	7,79%	3,97%	3,82pts
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	1 506	1 744	-13,65%
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	1 426	1 660	-14,10%
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	237	286	-17,13%
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	49,72%	51,75%	-2,03pts
Dossiers irrecevables (A)	94	113	-16,81%
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	1 468	1 677	-12,46%
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	612	554	10,47%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	856	1 123	-23,78%
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	574	560	2,50%
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	572	559	2,33%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	2	1	100,00%
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	889	1 170	-24,02%
Plans conventionnels conclus	222	265	-16,23
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	130	145	-10,34%
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	31	26	19,23%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	133	146	-8,90%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien	48	39	23,08%

³ France métropole et hors métropole

immobilier réglant l'intégralité de l'endettement			
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	667	905	-26,30%
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	36	49	-26,53%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	26	22	18,18%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	20	12	66,67%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	380	574	-33,80%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	168	351	-52,14%
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	149	160	-6,88%
Autres sorties (E)	12	11	9,09%
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	1 718	2 014	-14,70%
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	6	13	-53,85%
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	762	856	-10,98%

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données Côtes d'Armor	Données Bretagne	Données France
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9,90%	9,59%	10,87%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	33,47%	35,51%	36,05%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	12,92%	14,76%	10,74%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	16,71%	10,55%	12,26%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	22,12%	24,75%	25,56%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4,89%	4,85%	4,52%
Taux de solutions pérennes	82,23%	79,96%	82,04%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Données de la Commission :

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	48 023,12	1 297	6 166	78,89%	37 026,30 €	91,15%	4,75
Dont Autres dettes financières	1 144,22	874	1 127	1,88%	1 309,18 €	61,42%	1,29
Dont Dettes financières consommation	21 973,85	1 136	4 407	36,10%	19 343,18 €	79,83%	3,88
Dont Dettes financières immobilières	24 905,04	278	632	40,91%	89 586,48 €	19,54%	2,27
Dettes de charges courantes	5 856,53	1 181	5 421	9,62%	4 958,96 €	82,99%	4,59
Autres dettes	6 991,13	868	2 177	11,49%	8 054,30 €	61,00%	2,51
Endettement global	60 870,77	1 423	13 764	100,00%	42 776,37 €	100,00%	9,67

Données de la région :

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	253 920,30	7 207	32 694	77,67%	35 232,45 €	89,43%	4,54
Dont Autres dettes financières	6 254,60	4 693	5 995	1,91%	1 332,75 €	58,23%	1,28
Dont Dettes financières consommation	115 408,82	6 389	23 683	35,30%	18 063,67 €	79,28%	3,71
Dont Dettes financières immobilières	132 256,88	1 374	3 016	40,46%	96 256,83 €	17,05%	2,20
Dettes de charges courantes	33 104,10	6 688	29 348	10,13%	4 949,78 €	82,99%	4,39
Autres dettes	39 890,64	4 895	11 557	12,20%	8 149,26 €	60,74%	2,36
Endettement global	326 915,04	8 059	73 599	100,00%	40 565,21 €	100,00%	9,13

